



Commune de Chanteau

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 045-214500720-20220524-PV20220524-DE

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 24 MAI 2022

Date de convocation : 17 mai 2022

Date d'affichage du procès-verbal : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept mai, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO Maire de Chanteau.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12 en début de séance (retard de DUMERY Ghislain)

Présents : 13 à partir de la 2^{ème} délibération

Absents: 2

Quorum : 8

Présents : BOTELLO Christel, VUOTTO-MOAN Julie, RISSET Jean-Philippe, TAVARES-MARQUES Charlene, BONNEAUD Eliane, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, DANTHU François, PERDOUX Marc,

Présent : DUMERY Ghislain à partir de la 2^{ème} délibération (19h16)

Absent excusé : PRONO Gilles (pouvoir à BOTELLO Christel)

Absent : VALADON Wilfried

Secrétaire de séance : GAILLOT Vanina

Ordre du Jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2022
- ✓ Désignation du secrétaire de séance

- | | |
|------------------------|--|
| 1 – Délibération n° 15 | Tirage au sort des Jurés de cour d'assises 2023 |
| 2 – Délibération n° 16 | Participation à la classe de découverte |
| 3 – Délibération n° 17 | Demande de subvention au département pour spectacles jeunes publics |
| 4 – Délibération n° 18 | Création d'un contrat d'engagement éducatif |
| 5 – Délibération n° 19 | Création emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier |
| 6 – Délibération n° 20 | Transformation emplois permanents |
| 7 – Délibération n° 21 | Modification et mise à jour du tableau des emplois |
| 8 – Délibération n° 22 | Approbation d'une convention de groupement de commandes avec Boigny-sur-Bionne |



Madame le Maire ouvre la séance à 19h03, procède à l'appel des conseillers, le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le conseil approuve le PV de la séance du conseil municipal du 22 mars 2022.

Madame le Maire demande au conseil de nommer un ou une secrétaire de séance.

Madame Vanina GAILLOT est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 15-2022

Tirage au sort des jurés de cour d'assises en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2023

Madame le Maire rappelle que les jurés d'assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux communes, à partir des listes électorales, de procéder au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral, ce afin d'établir une liste préparatoire communale. Une commission spéciale de la cour d'assises établit ensuite la liste annuelle définitive des jurés de cour d'assises.

Peut-être juré d'assises toute personne qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Etre de nationalité française,
- ✓ Avoir au moins 23 ans au 31 décembre de l'année civile où la liste préparatoire est établie, soit au 31 décembre 2022,
- ✓ Savoir lire et écrire en français,
- ✓ Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Par arrêté préfectoral du 20 Avril 2022, le nombre de jurés du département du Loiret est fixé à **535** pour l'année 2023. Pour la commune de Chateau, ce nombre est fixé à **1**.

Afin d'établir la liste préparatoire communale, il convient donc de tirer au sort 3 noms. Ce tirage au sort s'effectue selon les modalités suivantes : un premier tirage au sort donnera le chiffre des centaines, un second le chiffre des dizaines et le troisième celui des unités. Cette liste sera ensuite transmise au greffe de la cour d'appel d'Orléans.

L'article 261 du Code de Procédure Pénale modifié par la loi n° 81-82 du 2 février 1981 précise :

« Pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre de l'année civile où la liste préparatoire est établie »

Les personnes ne remplissant les conditions d'âges ci-dessus définies : **nées après le 31 décembre 1999**, sont donc exclues de la liste.

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Chateau est la suivante :

1. N° 493 – Madame GIRAUD épouse LIDON Isabelle
2. N° 180 – Monsieur BUISSON Thierry
3. N° 544 – Madame HERRY Aurélie

- ✓ **DE VALIDER** la liste des 3 personnes tirées au sort sur la liste électorale :
 1. N° 493 – Madame GIRAUD épouse LIDON Isabelle
 2. N° 180 – Monsieur BUISSON Thierry
 3. N° 544 – Madame HERRY Aurélie

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre cette liste préparatoire au greffe de la Cour d'Appel d'Orléans, sachant que les 3 personnes tirées au sort seront informées par courrier.

Arrivée de Monsieur Ghislain à 19h16.

Délibération n° 16-2022

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CLASSE DE DECOUVERTE 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée que les élèves de la classe CM2 de Madame ROCHON, soit 21 élèves de l'école élémentaire, ont participé à la classe de découverte à Saint-Jean-de-Monts organisée par « Les Œuvres Universitaires du Loiret ». Ce séjour a eu lieu du 25 au 30 avril 2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une participation à titre exceptionnel à hauteur de 100,00 € par enfant pour cette classe de découverte soit 2100,00 € (21 élèves à 100,00€).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE DE FIXER à 100 € par élève**, le montant de la participation à titre exceptionnel pour la classe de découverte 2022 (soit une dépense globale de 2 100 € pour les 21 élèves).
- ✓ **DÉCIDE DE VERSER** directement cette participation aux œuvres Universitaires du Loiret ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de 2022 (compte 6042)

Délibération n° 17-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU F.A.C.C

(Fonds d'Accompagnement Culturel des Communes versé par le Département du Loiret)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune et l'association Chateau Culture Animation (A.C.C.A.) co-organisatrice, proposeront 2 spectacles pour jeunes publics dans la salle Pierre Quivaux :

- « **Le livre aux surprises** » le dimanche 9 Octobre 2022 à 15h30
- « **L'Ile au trésor** » le dimanche 20 Novembre 2022 à 15h30

Ces spectacles seront animés par le producteur « Le Lieu Multiple » domicilié à FLEURY-LES-AUBRAIS.

Le prix unique d'entrée est fixé à 5,00 € par personne.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel des Communes (F.A.C.C.).

Elle indique que la subvention susceptible d'être accordée correspond à 65 % de la dépense.

Le producteur précise que les représentations des 9 Octobre et 20 Novembre 2022, compte tenu du coût artistique s'élèvent à 1400,00 €:

La subvention escomptée serait de l'ordre de 910€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du F.A.C.C. du Département du Loiret pour le spectacle mentionné ci-dessus.

Délibération n° 18-2022

CRÉATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire propose de reprendre les éléments de la délibération n° 59-15 du 27 novembre 2015 portant approbation des modalités de recrutement et de rémunération des stagiaires Bafa au sein de

l'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Celle-ci prévoit le recrutement de chaque première semaine des petites vacances et durant le mois de juillet l'octroi à ce stagiaire d'une indemnité de stage d'un montant de 50 € par jour sera versée en fin de stage à condition que celui-ci ait été mené à son terme émis par le tuteur de stage.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 045-214500720-20220524-PV20220524-DE

Madame le Maire **propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur « stagiaire BAFA » à temps complet pour chaque première semaine des petites vacances et durant le mois de juillet de chaque année scolaire.

L'octroi d'une indemnité de stage d'un montant de 50 € par jour en précisant que celle-ci sera versée en fin de stage à condition que celui-ci ait été mené à son terme et qu'un avis favorable soit émis par le tuteur de stage.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après avoir délibéré, le **conseil municipal à l'unanimité,**

- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur « stagiaire BAFA » à temps complet pour chaque première semaine des petites vacances et durant le mois de juillet de chaque année scolaire,
- ✓ **DÉCIDE D'OCTROYER** une indemnité de stage d'un montant de 50 € par jour en précisant que celle-ci sera versée en fin de stage à condition que celui-ci ait été mené à son terme et qu'un avis favorable soit émis par le tuteur de stage.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2022.

Délibération n° 19-2022

Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23 3°,

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison d'absences techniques (paternité et congés).

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le 
ID : 045-214500720-20220524-PV20220524-DE

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour aider les services techniques (entretien des espaces verts, entretien de bâtiments) pendant les périodes estivales (juillet et août de chaque année).

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois le tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1^{er} juin 2022.
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CHANTEAU, chapitre 012, article 6413.

Délibération n° 20-2022

Transformation d'emplois permanents (suppression et création)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de supprimer et créer des emplois en raison de départs (mutation et refus de titularisation) ;

Considérant le départ par mutation d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, exerçant les fonctions de secrétaire d'accueil (état-civil, urbanisme ...) ;

Considérant le départ d'un agent suite au refus de titularisation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'agent d'animation ;

Considérant la nécessité de recruter un agent chargé de l'accueil de la mairie au grade d'adjoint administratif ;

Considérant la nécessité de recruter un agent d'animation pour le service périscolaire au grade d'adjoint territorial d'animation ;

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- ✓ La suppression d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- ✓ La suppression d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- ✓ La création d'un emploi au grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} juin 2022,
- ✓ La création d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation, à compter du 1^{er} juin 2022.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents recrutés sur la base d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8, 1

L'agent contractuel sur l'emploi au grade d'adjoint administratif sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 045-214500720-20220524-PV20220524-DE

L'agent contractuel sur l'emploi au grade adjoint territorial d'animation sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois le tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1^{er} juin 2022 en :
 - La suppression d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - La suppression d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
 - La création d'un emploi au grade d'adjoint administratif,
 - La création d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation,

- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CHANTEAU, chapitre 012.

Délibération n° 21-2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23 3^o,

Vu le tableau des emplois ;

Vu la délibération de ce jour relatif à la création d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération de ce jour relatif à la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier,

Vu la délibération de ce jour relatif à la transformation d'emplois avec la suppression d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, la suppression d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, et la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif, la création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Filières	CAT	GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGÉTAIRES		TOTAL			Agents		TOTAL
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents non titulaires				
Administrative	A	Attaché	1		1	0		0		0
	B	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	1		1		1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	0		0	0		0		0
		Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1	0	0,69	0,69		0,69
		Adjoint administratif	1		1	0		0		0
	TOTAL filière administrative			4	0	4	1	0,69		1,69
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1		1		1
		<i>Sous-total adjoint technique principal 1ère classe</i>	2	0	2	2	0	2		2
		Adjoint technique	1		1	1		1		1
	C	Adjoint technique	1		1	1		1		1
		Adjoint technique	0	0,56	0,56	0,56		0,56		0,56
		<i>Sous-total adjoint technique</i>	3	0,56	3,56	3,56	0	3,56		3,56
	TOTAL filière technique			5	0,56	5,56	5,56	0		5,56
	Médico-Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1		1	1		1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles			1		1	1		1		1
TOTAL filière sanitaire et sociale			2	0	2	2	0		2	
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0		0	0		0		0
		<i>Sous-total adjoint d'animation principal 2ème classe</i>	0	0	0	0	0	0		0
		Adjoint d'animation	1		1	1		1		1
		Adjoint d'animation	1		1	0		0		0
		Adjoint d'animation	1		1	1		1		1
		Adjoint d'animation	1		1	1		1		1
		<i>Sous-total adjoint d'animation</i>	4	0	4	3	0	3		3
TOTAL filière animation			4	0	4	3	0		3	
TOTAL GENERAL			15	0,56	15,56	11,56	0,69		12,25	

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
 Reçu en préfecture le 31/05/2022
 Affiché le
 ID : 045-214500720-20220524-PV20220524-DE

Emplois non permanents

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

ID : 045-214500720-20220524-PV20220524-DE

Berger
Levrault

Services	CAT	Postes non permanents	RÉMUNÉRATION				
			Grade ou fonction	Rémunér ^o	Temps de travail	Nature	Fondement
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	1er échelon	TNC 1/2	CDD	Accroissement
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	1er échelon	TC	CDD	Accroissement saisonnier
Périscolaire	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1er échelon	TC	CDD	Accroissement
Périscolaire	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1er échelon	TC	CDD	Accroissement

Autres dispositifs

Périscolaire	C	Contrat aidé : Parcours Emploi Compétences Animateur	Aide animateur	SMIC	5/35 heures	Contrat aidé PEC
1 contrat aidé dispositif Parcours Emploi Compétences - Convention tripartite entre l'agent, la collectivité et Pôle Emploi						
Scolaire et périscolaire	C	Contrat d'apprentissage (avec les ATSEM à l'école maternelle)	Apprentie	diplôme et âge	TC	Contrat d'apprenti
1 contrat d'apprentissage Ouvert chaque année, à chaque année scolaire						
Périscolaire	C	Contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur stagiaire BAFA	Stagiaire BAFA	50 € par jour	TC	Contrat d'engagnt éducatif
Périscolaire	C	Contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur stagiaire BAFA	Stagiaire BAFA	50 € par jour	TC	Contrat d'engagnt éducatif
2 contrats d'engagement éducatif						

En rouge, les modifications proposées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022,
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CHANTEAU, chapitre 012.

Délibération n° 22-2022

Approbation d'une convention de groupement de commandes entre les communes de Boigny-sur-Bionne et Chanteau en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement du contrat d'assurances « Dommages aux biens »

En vue de rationaliser les coûts relatifs aux frais de passation de nouveaux marchés ainsi que le temps agent passé au lancement de ceux-ci, d'améliorer l'efficacité économique de cet achat public, tout en garantissant une qualité de service rendu, les communes de Boigny-sur-Bionne et de Chanteau, à nouveau, se regrouper pour la passation du contrat d'assurances « Dommages aux biens ».

Ce souhait de groupement nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, conformément au code de la commande publique, qui prévoit que la mairie de Boigny-sur-Bionne en assurera la coordination.

A ce titre, la Mairie de Boigny-sur-bionne organisera la procédure de passation jusqu'à la signature du marché et gèrera certains actes d'exécution détaillés dans ladite convention après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour attribuer le marché de prestations d'assurance. Les frais de publicité seront pris en charge à parts égales entre les membres du groupement.

Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution à l'exception de la passation des avenants communs et des reconductions expresses du marché assurées par le coordonnateur.

Il est à noter que, dans le cadre des conventions particulières prises en application de la convention cadre de mutualisation conclue au premier semestre 2016 entre les communes de Boigny-sur-Bionne, de Chanteau et Orléans Métropole, cette dernière leur portera assistance en matière de stratégie assurantielle.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du marché conclu.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes à passer entre les communes de Boigny-sur-Bionne et de Chanteau pour la passation du marché de prestation d'assurance « Dommages aux biens ».
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Madame le maire et la Directrice Générale des Services de la commune seront chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant clos, Madame Christel BOTELLO, Maire, lève la séance à 19h30.

Le Maire

Christel BOTELLO

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :